

Arrêté mis en ligne le 21 mars 2023

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
ASL TRIATHLON - Cross duathlon – stade et gymnase de Condat
Samedi 25 mars 2023

Le Maire de Libourne,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L 2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation d'un cross duathlon par l'ASL TRIATHLON, représenté par Monsieur Cédric AVRILLAUD, Président, samedi 25 mars 2023,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. A l'occasion de l'organisation d'un cross duathlon par Monsieur Cédric AVRILLAUD, Président de l'ASL Triathlon, **la circulation sera limitée à 30 km/h, conformément au plan annexé au présent arrêté :**

➤ **Chemin de Belliquet et Avenue du Port du Roy, samedi 25 mars 2023, de 13h00 à 17h00.**

Article 2. Monsieur Cédric AVRILLAUD devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public et à la parfaite conservation de l'espace concédé et de ses abords. Il sera entièrement responsable des dégradations éventuellement commises sur ceux-ci.

Article 3. La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et déplacés ou mis en fourrière après intervention de la Brigade de Gendarmerie ou de la Police municipale.

Article 5. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le **21 MARS 2023**

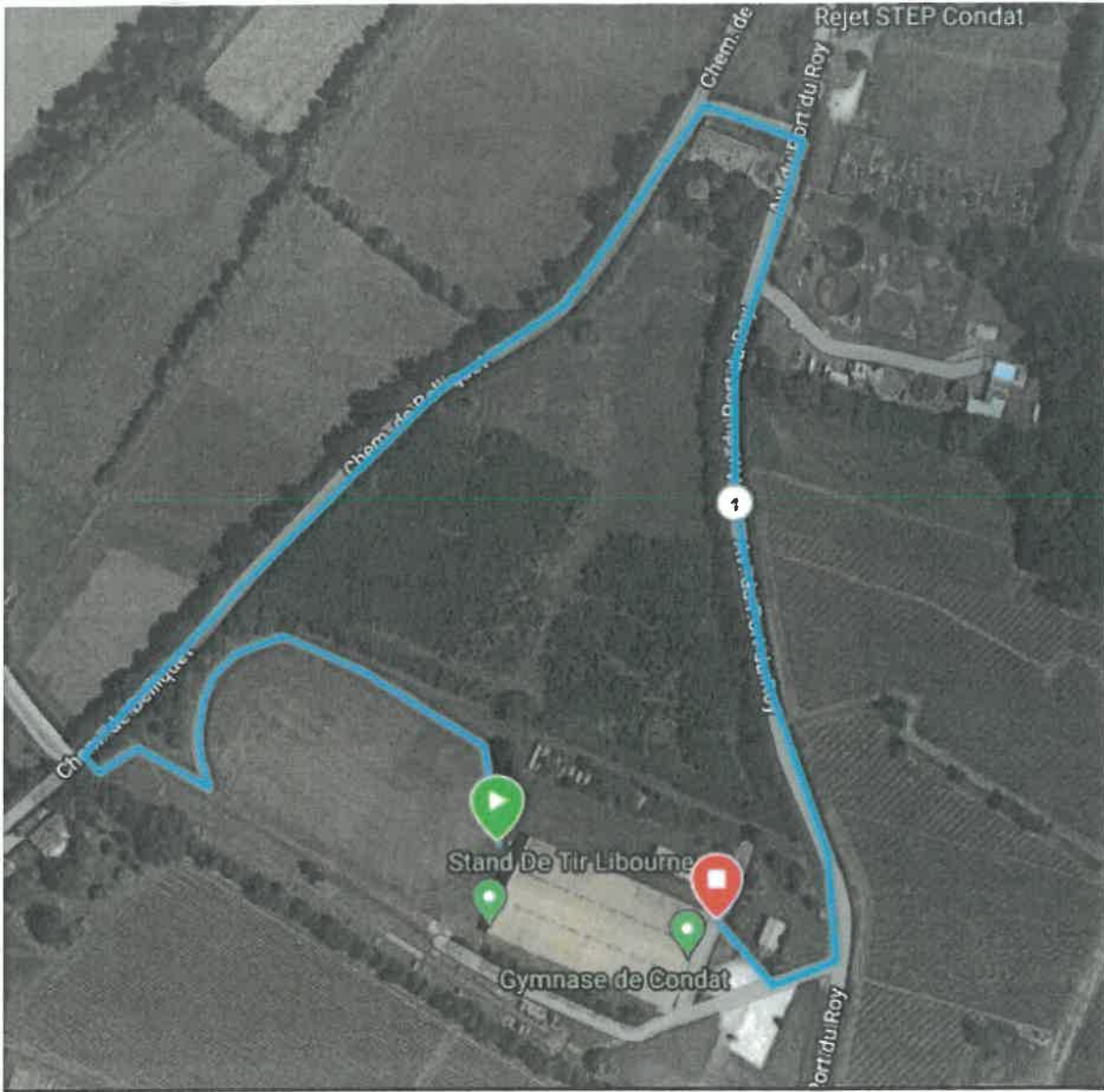
Pour le Maire par délégation
Marie-Sophie BERNARDEAU
Le Maire par délégation
au commerce, aux foires, marchés et au domaine public

Pour le Maire par délégation
Marie-Sophie BERNARDEAU
L'adjointe déléguée au commerce, aux foires
et marchés et domaine public

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la commune,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Vu pour être annexé à mon arrêté du 21 MARS 2023
Le Maire,

Pour être annexé et par délégation
au commerce, aux foires et marchés et au domaine public
déléguée



Marie-Sophie BERNADEAU